



RESPECT DU SUIVI VACCINAL EN MILIEU D'ACCUEIL

Quelques informations utiles...

En qualité de professionnels de l'accueil de la petite enfance, vous êtes nombreux à vous poser des questions sur la vaccination et/ou êtes souvent interpellés par des parents sur l'obligation vaccinale de leur enfant pour fréquenter un milieu d'accueil...

Cet article propose de faire le point sur le Programme de vaccination en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), de rappeler le rôle des milieux d'accueil dans le contrôle du suivi vaccinal des enfants accueillis, en rappelant les différents outils disponibles, y compris pour les parents. Le dernier chapitre est consacré aux nouveaux vaccins de manière à vous guider dans la lecture du Carnet de santé.

COMMENT EST ORGANISÉE LA VACCINATION EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ?

Les programmes de vaccination constituent une stratégie de prévention dans le domaine de la santé publique qui est remarquablement efficace et offre l'un des meilleurs rapports coût/bénéfice.

Lors des dernières décennies, le Programme de vaccination de la FWB a fortement évolué. Il assure à ce jour une protection contre de nombreuses maladies, tant au point de vue individuel que communautaire.

La vaccination a en effet permis de diminuer considérablement l'incidence des maladies à prévention vaccinale et mieux encore, d'en réduire drastiquement la mortalité.

MISSIONS DU PROGRAMME DE VACCINATION

L'ONE, organisme d'intérêt public, a été mandaté par décret du Gouvernement de la Communauté française depuis 2015 pour gérer ce Programme.

Cette tâche est répartie entre la Direction Santé pour les aspects médicaux et la Direction des Consultations et Visites à Domicile pour les aspects financiers et logistiques.

L'ONE participe également activement au Programme comme vaccinateur, grâce à l'organisation de consultations préventives où les vaccins sont dispensés gratuitement : que ce soit dans les Consultations pour enfants (0-6 ans), avec la collaboration des partenaires enfants parents (PEPs) et des médecins qui les accompagnent sur le terrain ou lors de consultations organisées en milieu d'accueil.

LE CALENDRIER DE VACCINATION

Un calendrier de vaccination est la séquence chronologique des vaccins qui sont systématiquement proposés dans une zone géographique définie et dont le but est d'obtenir une immunisation adéquate de la population contre les maladies pour lesquelles un vaccin efficace est disponible.

En Belgique, c'est le Conseil Supérieur de la Santé, organe fédéral scientifique qui, sur base des données scientifiques, propose le calendrier vaccinal, ainsi que des mises à jour et recommandations sur la vaccination.

Le Programme de Vaccination de la FWB se base sur ces recommandations pour implémenter le calendrier de vaccination. Il s'agit de l'outil de référence du Programme pour promouvoir les différents âges auxquels les vaccinations sont recommandées.

La dernière version est disponible sur : <https://www.vaccination-info.be/calendrier-de-vaccination/>

CALENDRIER DE VACCINATION

2021-2022

	Nourrissons					Enfants et adolescents				Adultes		
	8 sem. (2 mois)	12 sem. (3 mois)	16 sem. (4 mois)	12 mois	15 mois ^①	5-6 ans	7-8 ans ^②	13-14 ans	15-16 ans	Femmes enceintes	Tous les 10 ans	65 ans
Poliomyélite	✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓	✓
Diphtérie	✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓	✓
Tétanos	✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓	✓
Coqueluche	✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓	✓
Haemophilus influenzae de type b	✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓	✓
Hépatite B	✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓	✓
Rougeole				✓			✓					
Rubéole				✓			✓					
Oreillons				✓			✓					
Méningocoque C					✓							
Pneumocoque	✓	✓ ^①	✓ ^①	✓	✓							✓
Rotavirus (vaccin oral)	✓	✓	✓ ^③									
Papillomavirus (HPV)							✓ ^④	✓ ^④				
Grippe (Influenza)										✓ ^⑤		✓

- ✓ Recommandé à tous et gratuit
- ✓ Recommandé à tous
- Vaccin combiné (une seule injection)

Hexavalent : Vaccin qui confère une protection contre 6 maladies

- ① Pour les bébés nés avant 37 semaines de grossesse, une dose supplémentaire de vaccin contre le pneumocoque est recommandée à 3 mois et les vaccins prévus à 15 mois seront administrés à 13 mois (hexavalent et méningocoque C).
- ② Depuis septembre 2020, la deuxième dose du vaccin RRO est administrée à 7-8 ans. Les enfants plus âgés qui n'ont pas encore reçu la vaccination peuvent être vaccinés à 11-12 ans.
- ③ En 2 ou 3 doses en fonction du vaccin administré.
- ④ Vaccination en 2 doses à 6 mois d'intervalle (minimum 5 mois d'écart).
- ⑤ A partir de 24 semaines et idéalement avant 32 semaines de grossesse.
- ⑥ Pendant la saison grippale, quel que soit le stade de la grossesse.

Ce calendrier est susceptible d'être modifié au fil des ans. Votre médecin pourra éventuellement l'adapter à votre enfant, n'hésitez pas à discuter vaccination avec lui.

Pour plus d'infos :
Consultez votre médecin traitant ou le site
www.vaccination-info.be



L'OBLIGATION VACCINALE DES ENFANTS EN MILIEU D'ACCUEIL

Afin de protéger les enfants fréquentant une collectivité de l'apparition de maladies contagieuses et graves, certains vaccins sont rendus obligatoires pour fréquenter tout milieu d'accueil autorisé par l'ONE. Il s'agit des vaccins contre la **poliomyélite** (obligation pour tout citoyen en Belgique), la **diphtérie**, la **coqueluche**, l'**hémophilus Influenzae de type B**, la **rougeole**, la **rubéole** et les **oreillons**. Cette obligation vaccinale concerne également les enfants de moins de 4 ans vivant sous le même toit que l'accueillant(e) à domicile (pour lesquels il faudra également fournir une preuve de vaccination à l'ONE).

Les parents signent le contrat d'accueil stipulant l'obligation vaccinale. Lors de la familiarisation, ils sont tenus de fournir au milieu d'accueil le **certificat médical d'entrée**, complété par le médecin de l'enfant et qui précise les vaccins déjà administrés.



i Si la vaccination se déroule dans le milieu d'accueil, le parent est tenu de compléter préalablement l'autorisation de vaccination (voir Annexe 8 du contrat d'accueil « Crèche »).

D'autres vaccinations ont été intégrées dans le calendrier vaccinal depuis 2003 mais ne sont pas obligatoires. Néanmoins, le programme de vaccination et l'ONE recommandent fortement que tous les nourrissons suivent le schéma complet de vaccination et soient aussi protégés contre :

- La Méningite C
- L'Hépatite B
- Le Pneumocoque
- Le Rotavirus

GRATUITÉ ET ACCESSIBILITÉ DES VACCINS DU PROGRAMME

Tous les vaccins recommandés par le Programme de Vaccination de la FWB (sauf le vaccin contre le rotavirus) peuvent être commandés gratuitement, via la plateforme de commande et d'enregistrement e-vax. Au total, 9 types de vaccins qui protègent contre 12 maladies sont mis à disposition de tous les vaccinateurs. Un cadre d'utilisation de ces vaccins est établi par le Programme afin de déterminer pour qui et quand ces vaccins peuvent être administrés. Il est consultable sur la page d'accueil d'e-vax.

En ce qui concerne le vaccin contre le rotavirus, il doit être acheté par les parents en pharmacie avec une prescription médicale (la plus grande partie du coût du vaccin est pris en charge par l'INAMI).

LE RÔLE DU MILIEU D'ACCUEIL

Les responsables des milieux d'accueil ont un rôle essentiel dans le contrôle du statut vaccinal d'un enfant, tant à l'entrée qu'en cours d'accueil. Ce rôle est par ailleurs mentionné dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02/05/2019 (article 69).

Afin de faciliter le contrôle des vaccinations, tout au long de l'accueil, le milieu d'accueil doit avoir accès au carnet de santé. Il suffira de consulter la page des vaccinations aux moments clés.

Une preuve de vaccination COMPLÈTE doit comporter :

- une étiquette avec numéro de lot,
- une date et l'identification claire du vaccinateur (médecin privé ou ONE).

Le type de vaccin administré et la fréquence dépendent de l'âge du démarrage de la vaccination et du pays dans lequel l'enfant a été vacciné. La vérification du statut vaccinal peut être faite par le médecin du milieu d'accueil lorsqu'une consultation est organisée. Celui-ci signalera alors les manquements éventuels au responsable ou aux parents directement. Il appartient en effet à ces derniers d'y remédier et au responsable du milieu d'accueil de vérifier le suivi effectué.

Le milieu d'accueil qui ne bénéficie pas d'une consultation médicale peut faire appel au Référent santé qui pourra, au besoin, aider à l'interprétation d'un schéma vaccinal inhabituel et préciser si l'enfant est en ordre ou non.

INFORMER LES PARENTS DES ÉVENTUELS EFFETS INDÉSIRABLES

Le milieu d'accueil dispose désormais de vignettes autocollantes à apposer dans le carnet de santé pour informer les parents des éventuels effets indésirables des vaccins, lors de la vaccination réalisée par le médecin du milieu d'accueil. Elles sont disponibles sur simple demande par 5, 10, 20 ou 30 unités, sur le site e-vax-ONE : <https://www.ccref.org/e-vax/documentation/index.php>.

→ Étiquettes post-vaccination Hexavalent-Pneumocoque-Méningocoque : [etiquettes_post-vaccination_hexa_pneumo_menc.pdf](#) (ccref.org)

→ Étiquettes post-vaccination RRO : [etiquettes_post-vaccination_RRO.pdf](#) (ccref.org)

ET SI UN ENFANT N'EST PAS VACCINÉ ?

Si un parent refuse de faire vacciner son enfant selon les obligations légales, un dialogue s'impose afin de donner sens et de clarifier le cadre de cette obligation. Dans les situations où les vaccinations obligatoires ne seraient pas en ordre, un délai sera octroyé afin de procéder à la/aux vaccination(s) nécessaire(s). Au-delà de ce délai, l'enfant qui n'aurait pas reçu les vaccins obligatoires pourrait se voir temporairement exclu du milieu d'accueil.

Si un enfant, pour des raisons médicales, ne peut recevoir un vaccin de manière temporaire ou définitive, le milieu d'accueil doit demander au parent de fournir un certificat médical expliquant la raison de la contre-indication vaccinale. Celui-ci sera soumis au Conseiller pédiatre de la subrégion qui validera ou non le certificat.

LA VACCINATION DES ADULTES EN MILIEU D'ACCUEIL

Pour travailler en milieu d'accueil, toute femme de 15 à 50 ans devra prouver son immunité contre la rubéole (il peut s'agir d'une preuve de vaccination ou du résultat d'une prise de sang montrant la présence d'anticorps). Il s'agit d'une mesure de protection de la professionnelle qui si elle tombe enceinte risque de développer une rubéole congénitale.

Par ailleurs, même si ces vaccins ne sont pas obligatoires pour travailler en milieu d'accueil, il est important de sensibiliser le professionnel de l'enfance à l'intérêt d'être immunisé contre la rougeole, la varicelle, la COVID-19 et la coqueluche. Ces maladies peuvent être particulièrement graves chez l'adulte.

La coqueluche, en recrudescence ces dernières années, est particulièrement grave chez le nourrisson. Si celui-ci entre très jeune en milieu d'accueil, il sera insuffisamment vacciné. Or, les adultes peuvent être les vecteurs de l'infection. Il est assez aisé de renouveler sa vaccination contre la coqueluche puisque celle-ci peut être combinée au rappel tétanos qui est à réaliser tous les 10 ans.

La vaccination saisonnière contre la grippe est également recommandée, vu l'exposition particulière des professionnels de milieu d'accueil.

Cette vaccination vise, aussi bien à protéger le professionnel de milieu d'accueil de contracter la grippe, qu'à protéger les enfants au sein de la collectivité.

Pour tous les vaccins précités, il est recommandé d'aborder le sujet avec son médecin traitant ou le médecin du travail et en cas de doute, de faire contrôler son immunité avec une prise de sang.

QUOI DE NEUF DANS LA NOMENCLATURE DES VACCINS ?

De nouveaux vaccins contre les méningocoques (non obligatoires en milieu d'accueil) ont été introduits dans les carnets de santé. Les informations qui suivent ont pour objectif de rendre ces vaccins plus familiers et de vous informer sur le suivi après la vaccination.

BEXSERO (VACCIN CONTRE LE MÉNINGOCOQUE DU GROUPE B)

En 2019, le méningocoque B représentait 49.5 % (53 cas) de toutes les infections invasives à méningocoques en Belgique (tous âges compris). Le Conseil supérieur de la Santé ne recommande pas le vaccin chez tous les nourrissons mais ce vaccin peut être administré à partir de l'âge de 2 mois pour une protection individuelle. Il est cependant recommandé chez les enfants à risque (problème d'immunité, maladies chroniques...) ou en contact avec des cas d'infection à méningocoque B.

Ce vaccin n'est malheureusement pas encore remboursé.

NIMENRIX (VACCIN MÉNINGOCOCCIQUE CONJUGUÉ DES GROUPES A, C, W135 ET Y)

*(i) Bientôt aussi **MENQUADFI** sur le marché belge, indiqué pour les enfants à partir de 12 mois ; **MENVEO** seulement à partir de 24 mois.*

Depuis 2019, le Conseil supérieur de la Santé recommande d'utiliser un vaccin quadrivalent (A, C, W, Y) à la place du vaccin contre le méningocoque C seul (NEISVAC C / MENINGITEC). Le nombre de cas AWY chez les enfants est très bas (1 à 2 cas par an de W et Y) et cette vaccination a donc peu d'impact en termes de maladies et de mortalité évitables directement par le vaccin. Il ne fait donc pas encore partie du calendrier vaccinal de base. En FWB, des discussions sont cependant en cours afin de remplacer le NEISVAC C de 15 mois par un vaccin quadrivalent. Il n'est actuellement pas encore intégralement remboursé. Le profil de tolérance du NIMENRIX est similaire au NEISVAC C.

Comme pour le NEISVAC C / MENINGITEC, si la dose est réalisée avant 12 mois, une deuxième dose est nécessaire. Une dose suffit si elle est administrée après un an.

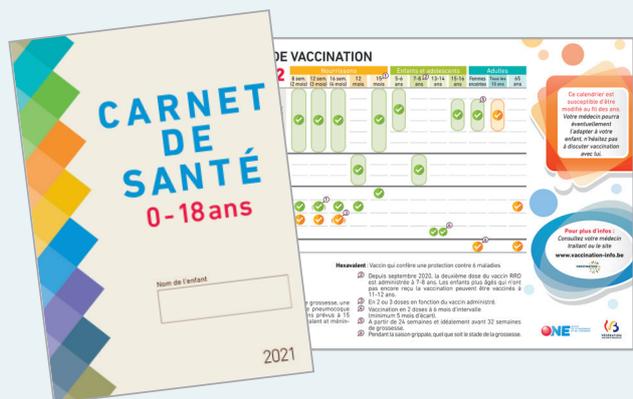
Lorsque 2 cas et plus, liés chez des personnes vivant sous le même toit ou fréquentant la même collectivité surviennent dans une période d'1 mois maximum, une vaccination contre le méningocoque C, ACWY ou B (si souche couverte par le vaccin) pourra être recommandée à toutes les personnes vivant sous le même toit ou fréquentant la même collectivité, y compris la personne concernée.

La vaccination sera discutée avec le médecin inspecteur d'hygiène (Voir fiche MATRA <https://www.wiv-isp.be/matra/Fiches/Meningo.pdf>).

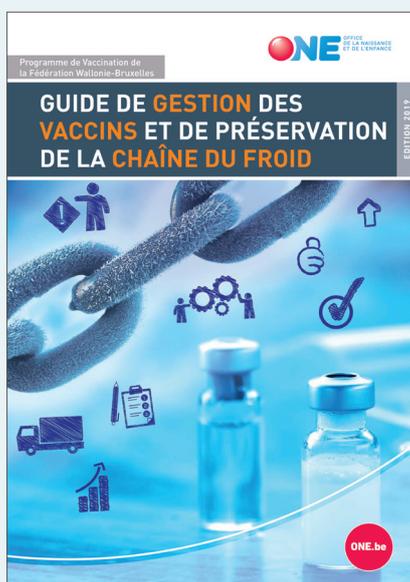


POUR EN SAVOIR PLUS :

- **Carnet de santé et calendrier de vaccination** : <https://www.vaccination-info.be/documents-pratiques/>



- **Brochure : Guide de gestion des vaccins et de la préservation de la chaîne du froid** – ONE 2019



- Les **Fiches Vaccination** à destination des accueillant(e)s d'enfants – ONE 2018



- Pour les parents, le **Rendez-vous des vaccins** https://www.e-vax.be/VaccHelp/help/pdf/rdv_des_vaccins.pdf ou la brochure « **Une question sur la vaccination** » https://www.e-vax.be/VaccHelp/help/pdf/une_question_sur_la_vaccination.pdf



Il est conseillé d'aller consulter ces outils de temps en temps en ligne car ceux-ci sont mis à jour périodiquement.

Article co-rédigé par
 Paloma CARRILLO,
 Médecin adjointe Direction Santé
 et Clément BRASSEUR,
 adjoint, responsables Programme de Vaccination FWB,
 Isabelle DELINTE,
 Référente santé,
 Tessa GOETGHEBUER et Thérèse SONCK
 Conseillères médicales pédiatres